

Direction Générale des Services
GB/TM/FP/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022336

Portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de circulation et de stationnement Fête du « Beaujolais Nouveau » – 17 novembre 2022

Etablissements « La Fromagerie L'Étale » et « Le Petit Bistrot »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande de Madame BIANCHI Sandra, gérante de l'établissement « La Fromagerie L'Étale », reçue par mail en date du 8 novembre 2022, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie de la place des Joyeuses Vacances, le 17 novembre 2022 pour fêter le « Beaujolais Nouveau ».

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives à la circulation et au stationnement des véhicules dans le secteur de la Place des Joyeuses Vacances afin de permettre à Madame BIANCHI et Monsieur IBERTI de disposer d'emplacements sur le domaine public communal pour l'organisation de la manifestation dénommée « Beaujolais Nouveau »,

ARRETE

Article 1 : Madame BIANCHI Sandra, gérante de l'établissement « La Fromagerie L'ETALE » et Monsieur IBERTI Frédéric, gérant de l'établissement « Le Petit Bistrot », situés Place des Joyeuses Vacances au Lavandou, sont autorisés à occuper une partie de la Place des Joyeuses Vacances (la petite rue devant le quai n° 1), le 17 novembre 2022 de 16h00 à minuit pour organiser la manifestation dénommée « Beaujolais Nouveau ».

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. est strictement interdit sur le périmètre figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, du 17 novembre 2022 - 8h00 au 18 novembre 2022 - 8h00.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. est interdite Place des Joyeuses Vacances, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, le 17 novembre 2022 de 16h00 à minuit.

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant la présente interdiction.

Article 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Par dérogation, les dispositions des articles 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

Article 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Article 8 : L'organisateur devra veiller à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

Article 9 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, en cas de troubles ou nuisances sonores.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : À l'issue de la manifestation, Madame BIANCHI et Monsieur IBERTI s'engagent à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 10 novembre 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à Mme BIANCHI

Notification faite à M. IBERTI

Signature de l'intéressée :

Signature de l'intéressé :

Publié le :

Fête du Beaujolais Nouveau le 17 novembre 2022

D559



Gare Routière du Lavandou

ODP - Du 17/11/2022 - 8h00 à 18/11/2022 - 8h00

Fromagerie L'Étalle

BARNES Lavandou

A Longo

Les Chais Du Lavandou

Cave A Vins

Gabinet infirmier Duhem ogon Sabina

Gabinet infirmier Boccard Stéphanie

Pl. des Joyeuses Vacances

Pl. des Joyeuses Vacances

Pl. des Joyeuses Vacances

Pl. des